

Commune de SEGURET

Hôtel de ville, Place de Longchamp, Quartier La Combe, 84110 SEGURET

Téléphone : 04.90.46.91.06 / Télécopie : 04.90.46.82.33

Courriel : mairie.seguret@orange.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)



5b1. MEMOIRE SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 13/05/2015

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 08/04/2021

PLU approuvé par DCM du

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT ARRETE LE 08/04/2021



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

L'EAU POTABLE.....	2
LES SOURCES D'EAU	2
LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	3
LA DEFENSE INCENDIE	4
LA GESTION DES EAUX USEES	7
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.....	7
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	8
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	11
PRESENTATION D'ENSEMBLE	11
EXTRAITS DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	13
<i>Diagnostic territorial</i>	13
<i>Les dysfonctionnements</i>	15
<i>Les améliorations</i>	16
LA GESTION DES DECHETS	20





L'EAU POTABLE

LES SOURCES D'EAU

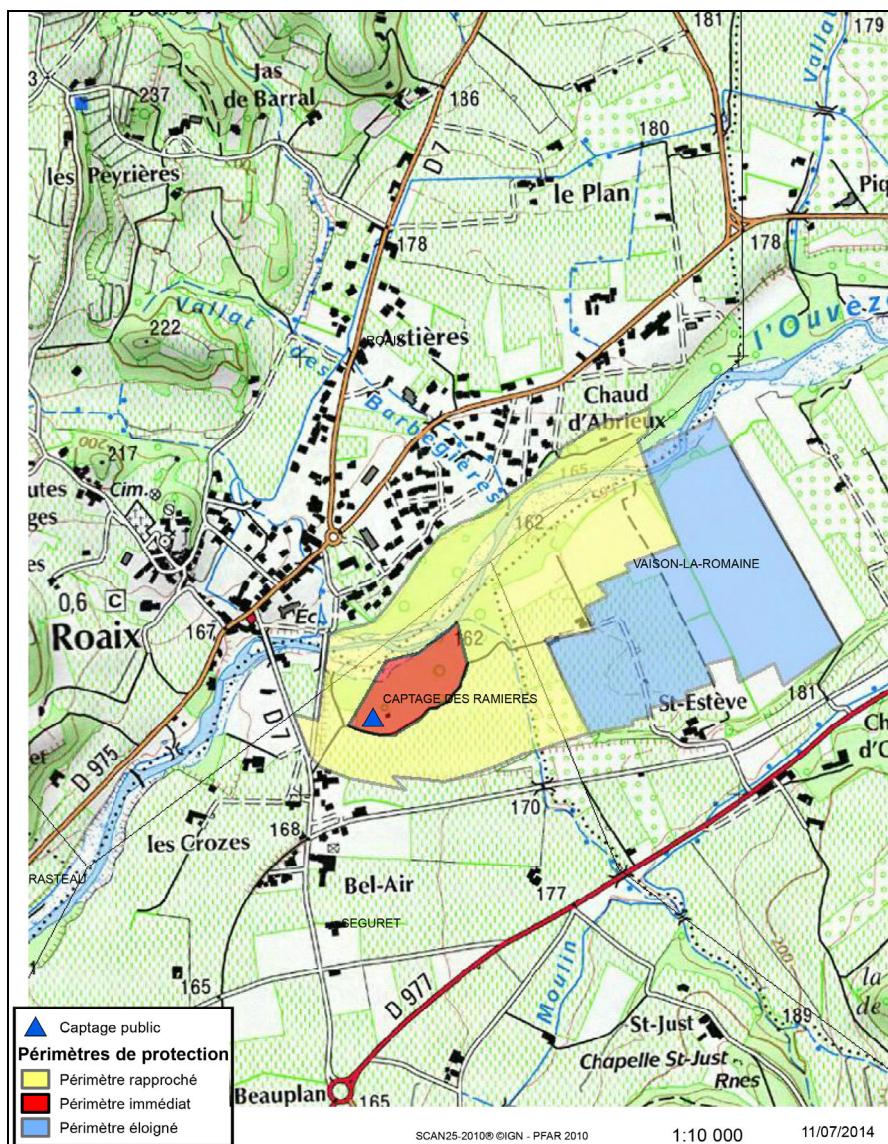
° LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Source : Agence Régionale de la Santé PACA

Le PLU doit prendre en compte les périmètres de protection du captage des Ramières, situé au nord de la commune, dans les règlements écrit et graphique du PLU.

L'arrêté préfectoral du 09/07/1997 réglemente strictement toute construction dans les périmètres de protection. Il conviendra donc de limiter les futures constructions dans ce périmètre afin de pérenniser la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable du syndicat des eaux. De même dans cette zone le stockage d'hydrocarbure est interdit (cuve à fuel).

A noter que la dérivation des eaux de la nappe des alluvions de l'Ouvèze à partir du champ captant des Ramières est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouvèze.



Le captage des Ramières et ses périmètres de protection (source : ARS PACA)





LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Source : S.I.E Rhône Aygues Ouvèze

Le Syndicat R.A.O est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de ses 37 communes adhérentes. Il doit fournir aux abonnés une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue.

Pour maintenir cet objectif, il entretient, rénove et construit les réseaux et les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable.

Le Syndicat RAO exploite 7 champs captant pour alimenter en eau potable les habitants de ses 37 communes adhérentes. La ressource principale et historique est constituée par les puits de Mornas qui fournissent environ 70% des besoins en eau du territoire et dont l'eau est captée dans la nappe alluviale du Rhône. Plus de 1 222 kms de canalisations ont été mis en place pour transporter cette eau jusqu'au robinet de l'usager.

Un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable a été élaboré en 2011. Un Schéma de distribution est en cours de réalisation. Il permettra de définir et de limiter les zones d'alimentation AEP en complément du SDAEP.

Le Syndicat RAO mène depuis plusieurs années, une politique d'amélioration de la connaissance du réseau, de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale. Le contrat de délégation de service public, conclu avec la société SAUR, a permis d'améliorer significativement le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes grâce à la sectorisation, à la modélisation du réseau et à la mise en œuvre d'un logiciel de gestion patrimoniale permettant de cibler et de hiérarchiser les tronçons à renouveler prioritairement.

Pour élaborer son programme de travaux, le Syndicat communique aux communes membres la liste des conduites à remplacer en priorité afin de les sensibiliser sur le besoin en renouvellement de certains secteurs et de favoriser une meilleure coordination des travaux (voirie, assainissement, eaux pluviales, etc.).

En 2014, le Syndicat RAO s'est doté d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui lui permettra à l'avenir d'accroître sa connaissance et sa maîtrise du patrimoine et d'être un outil d'aide à la décision.

70% de la ressource du Syndicat vient de la nappe alluviale du Rhône. Le schéma directeur a préconisé une diversification de la ressource afin de sécuriser notre alimentation en eau potable potable (en cas notamment notamment de risque de pollution anthropique).

Parallèlement, les études sur les volumes prélevables réalisées par l'agence de l'eau sur l'Aygues et l'Ouvèze demandent aux acteurs locaux de réduire leurs prélèvements.

La nappe du Miocène se situe dans le Sud-Est de la France, à proximité de la vallée du Rhône. C'est une vaste zone de plaines (d'environ 1 000 km²) qui a été désigné comme ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs études ont été menées pour identifier les zones aux potentialités les plus importantes. La phase III a été lancée à l'automne 2014.

Dans le 2nd semestre 2014, le Syndicat a fait réaliser une analyse financière prospective pour mettre en cohérence ses possibilités budgétaires avec ses besoins d'investissement.

Le schéma directeur d'eau potable finalisé en 2012, a permis d'élaborer un diagnostic précis du patrimoine et de déterminer les besoins du RAO sur les années à venir pour assurer la continuité et la pérennité du service public de l'eau potabl.

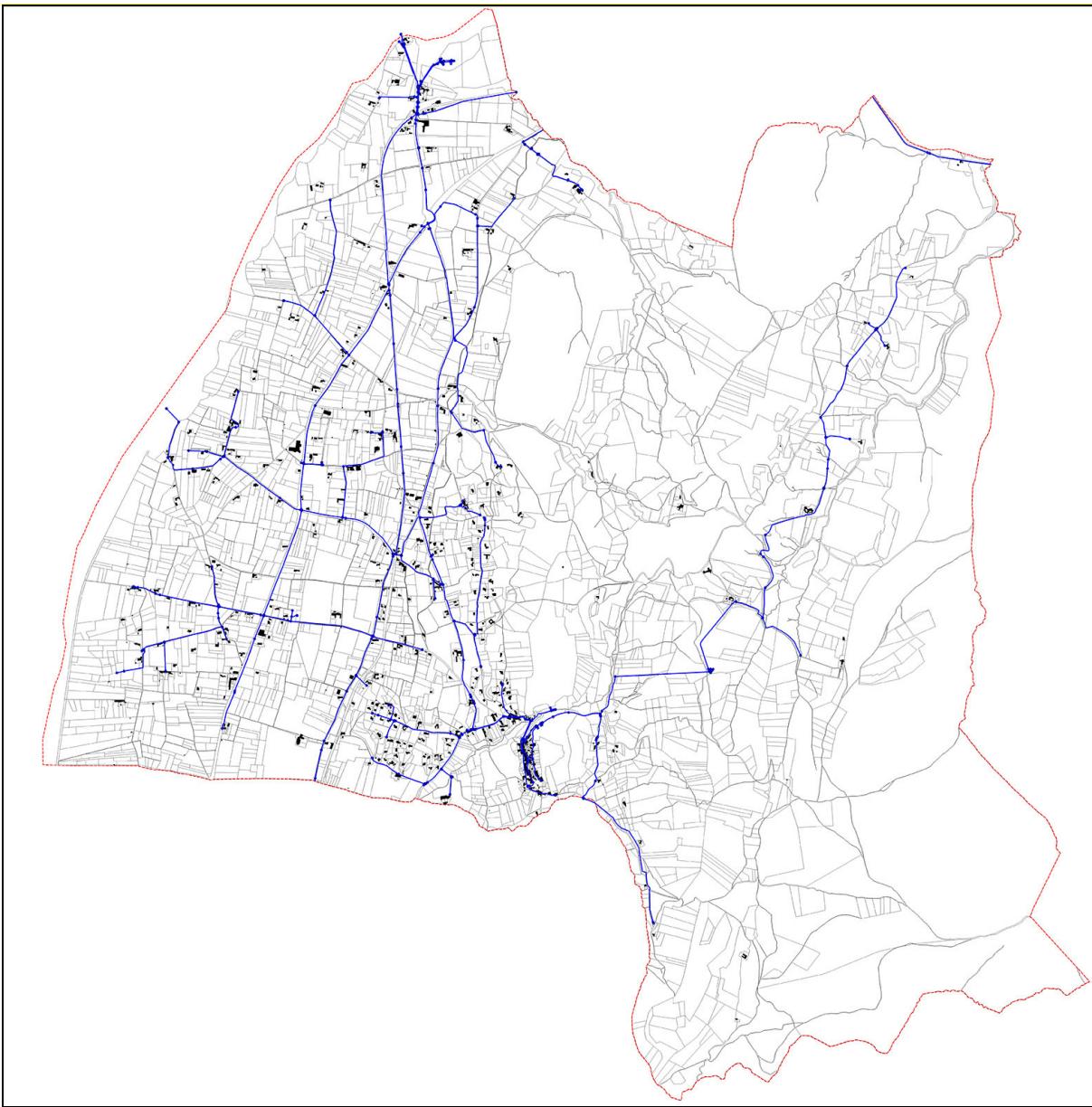
Ces besoins prioritaires représentent un budget total de 46 300 000 € à réaliser sur les 10 prochaines années. Cette analyse a défini la stratégie financière à mettre en place





pour sécuriser la réalisation de ces travaux. Elle a été adoptée au Comité Syndical du 16 décembre 2014, lors de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Sur Séguret, le réseau est très étendu. Il n'y a pas de difficulté majeure connue sur la commune.



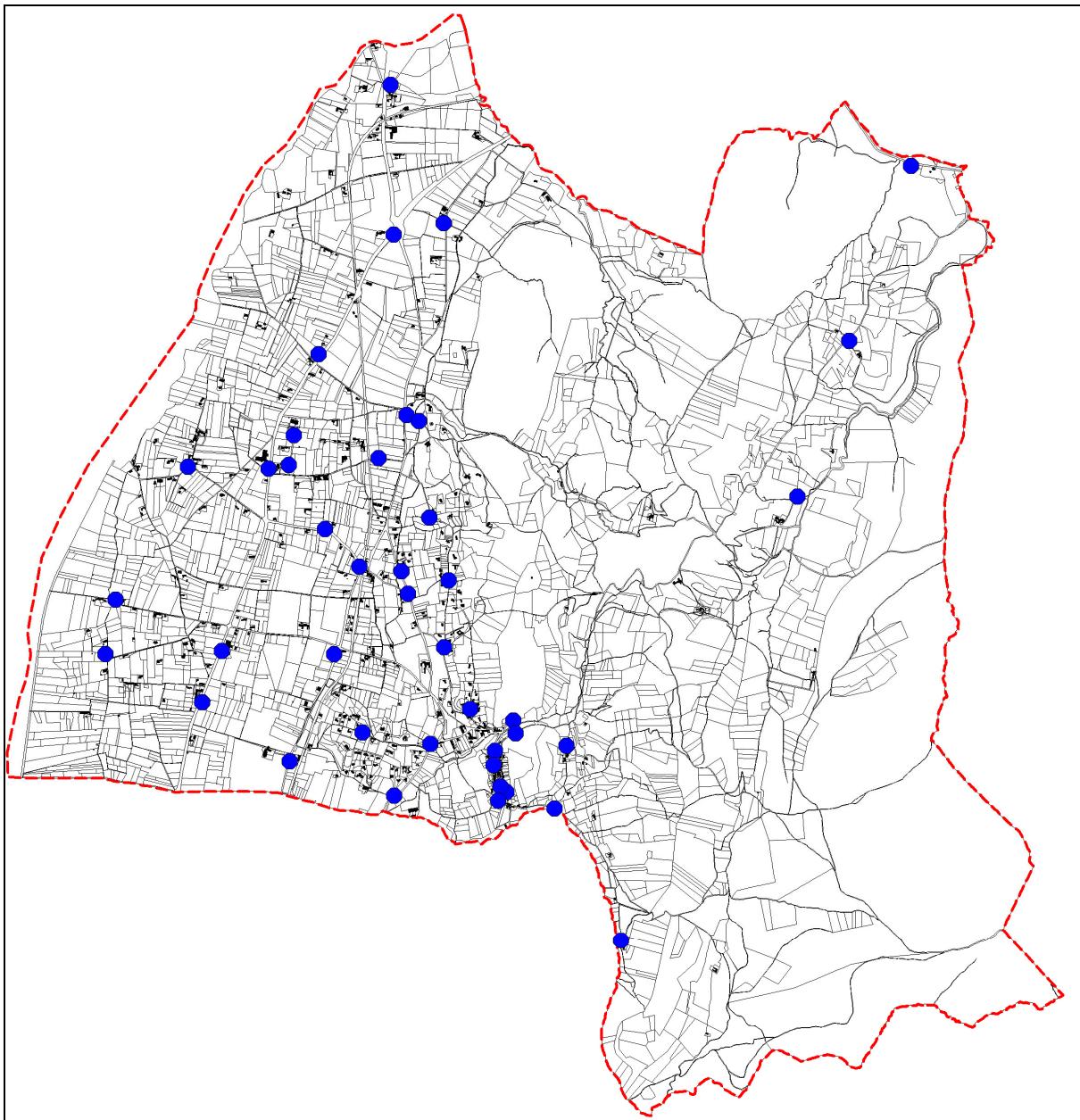
Etendue du réseau d'eau potable (source : Syndicat RAO)

LA DEFENSE INCENDIE

S'appuyant sur le réseau d'adduction d'eau potable, la défense incendie est très étendue sur la commune. 44 bornes se répartissent sur le territoire, notamment dans la plaine agricole bien plus bâtie. Ces bornes font l'objet de contrôles annuels.

Lors du contrôle de 2015, seuls quelques dysfonctionnements étaient recensés : absence de numéro sur quasiment toutes les bornes, capot hors service pour les bornes n°3, n°9, n°13, n°28 et n°35, capot absent pour la borne n°25, volant cassé pour les bornes n°16 et n°27, et fuites pour les bornes n°13 et 14.



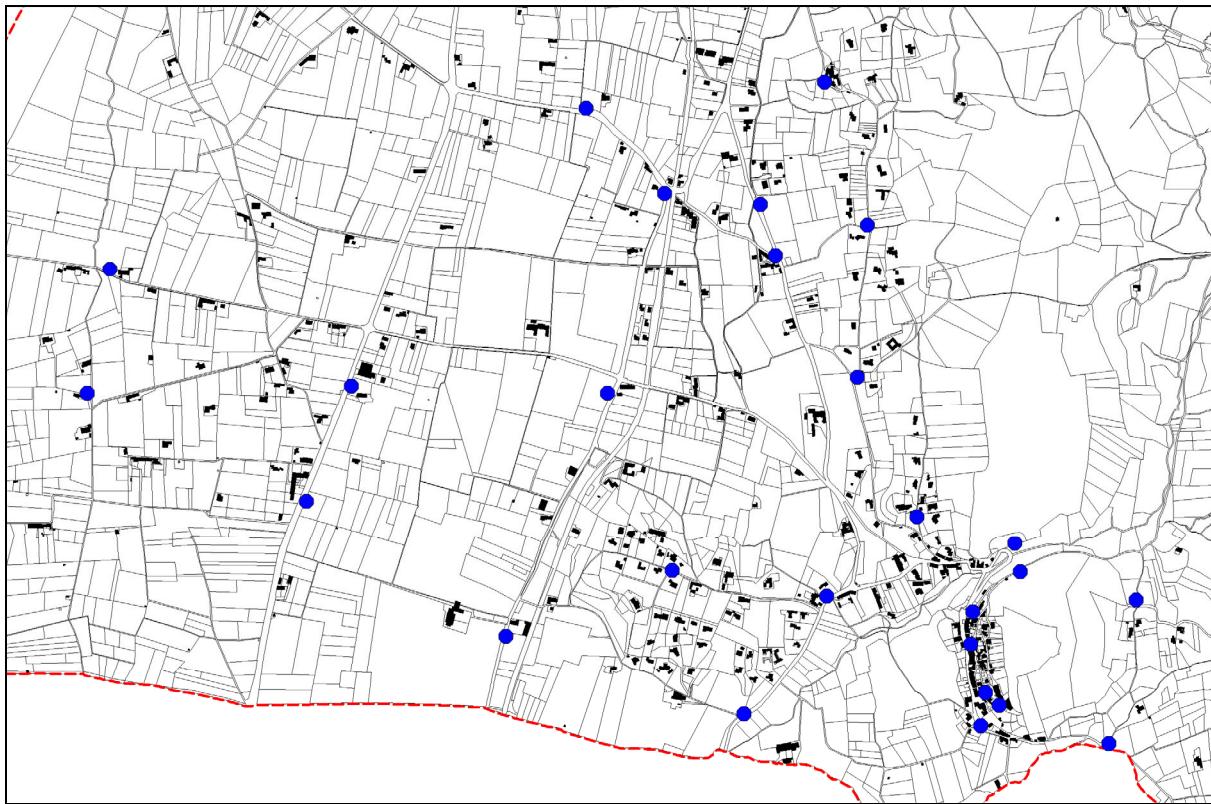


Disposition des bornes incendies





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets



Disposition des bornes incendies dans la partie sud du territoire





LA GESTION DES EAUX USEES

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Source : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, Euryece, janvier 2016

La compétence assainissement est gérée par la commune de Séguret. Le réseau d'assainissement des eaux usées est exploité par affermage par le SDEI. Ce réseau se jette dans celui de la commune de Sablet puis la station d'épuration de Sablet.

En 2014, il y avait 133 abonnés pour un volume total facturé de 14 827 m³/an. Le réseau gravitaire s'étend sur un linéaire de 2 123 m « seulement ». S'y ajoute le réseau en refoulement sur 258 ml. Il y a donc un poste de refoulement (avec trop plein de poste) sur la commune. Les réseaux de collecte de Sablet et de Séguret sont majoritairement constitués d'amiante-ciment (67%).

La station d'épuration de Sablet a été mise en service en 1985. Elle se compose d'un dégrilleur automatique et d'un dessableur-déshuileur, et fonctionne sur un procédé de traitement biologique par boues activées et clarificateur raclé.

Cette station traite les eaux usées de Sablet et Séguret. Elle est dimensionnée pour 3 500 Equivalent Habitant. Le milieu récepteur est le canal du Moulin de Sablet (masse d'eau FRDR390 - L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue).

Le traitement des boues se fait sur silo et lits de séchage. L'évacuation des boues, vers le centre de compostage agréé de Mondragon (84) est assurée par SITA Sud. Il en va de même pour l'évacuation des refus de dégrillage et des sables en déchetterie. Les graisses sont évacuées par ASTREE Provence jusqu'à la station d'épuration de Montélimar (26).

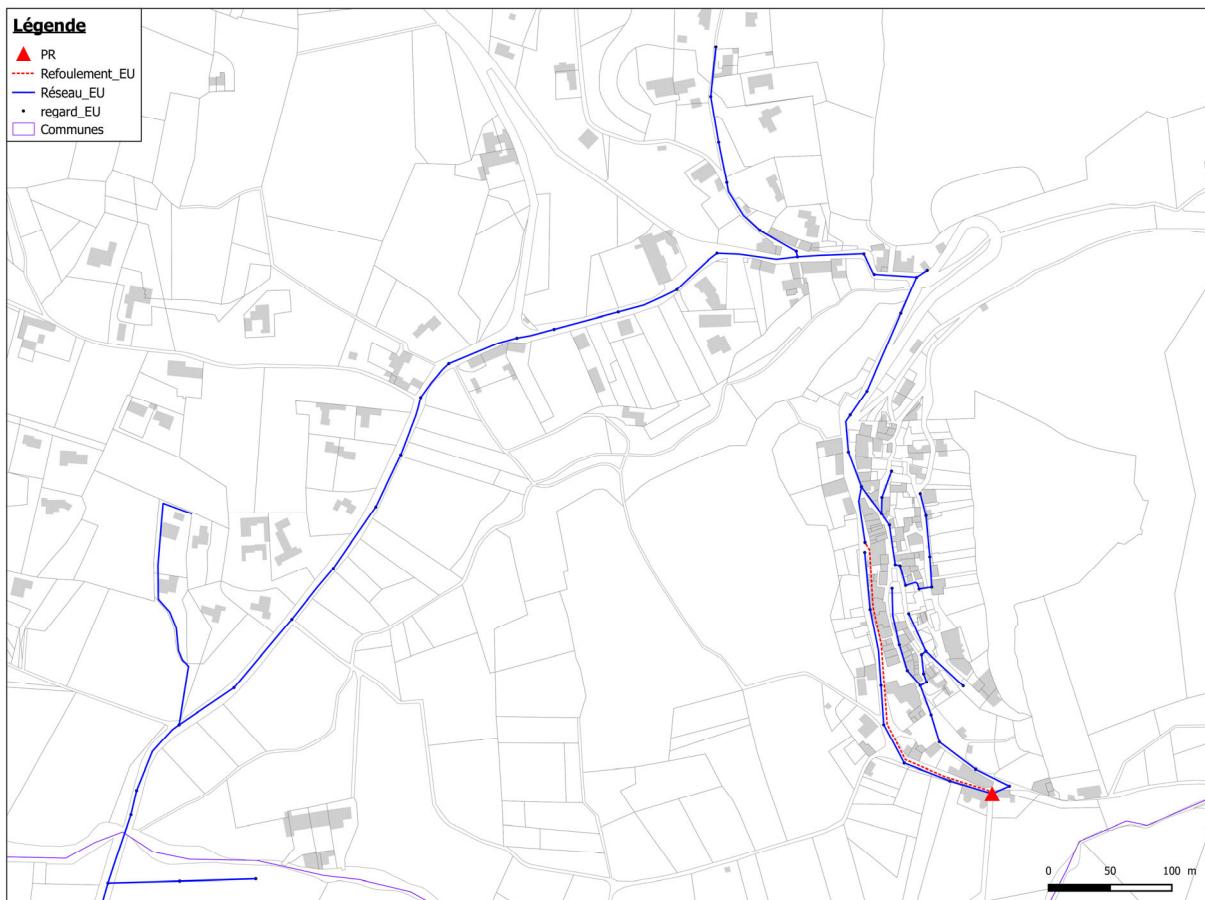
Au vu de l'arrêté du 21/07/2015, la station est non conforme chaque année puisque des déversements sont enregistrés en-deçà du débit de référence. Surtout, des déversements importants interviennent par temps de pluie (eaux claires parasites permanentes). Ainsi, en considérant le percentile 95 des charges reçues par temps sec, la capacité de la station est dépassée en hydraulique et en DCO.

Malgré tout, l'analyse des données d'auto-surveillance entre janvier 2010 et novembre 2015 n'a révélé aucune non-conformité. Les rendements épuratoires mesurés sur la station d'épuration sont très satisfaisants avec des centiles 95 supérieurs à 98% pour l'ensemble des paramètres.

De plus, les derniers retours des bureaux d'étude en 2017 font état d'une station d'épuration... conforme. Seul devrait être changé un des bacs. Le SDAEU est en cours de finalisation. Les besoins évoqués dans le PLU sont inférieurs au ratio autorisé pour Séguret.

Pour l'heure, la station d'épuration peut accueillir 3 500 équivalents habitants. 710 usagés sont raccordés pour Sablet (soit 1 775 EH) et 130 pour Séguret (325 EH). Pour Séguret, la capacité résiduelle est d'environ 120 logements (supérieurs aux objectifs du PADD).





Disposition du réseau collectif d'assainissement des eaux usées (source : Euryece)

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La loi sur l'eau de 1992, dans un souci de préservation de la ressource en eau, a transmis la compétence de l'assainissement non collectif aux communes. Ces dernières avaient jusqu'en 2005 pour créer leur SPANC et pour lancer une opération de diagnostic des installations existantes et un contrôle des installations neuves. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a renforcé cette compétence.

Le SPANC de la Communauté de Communes Vaison Ventoux a été créé en 2004, mais est resté peu actif jusqu'à aujourd'hui, ne traitant que les demandes d'installation d'assainissement lors du dépôt de permis de construire.

Néanmoins, la LEMA a fixé à décembre 2012 la date butoir à laquelle les installations d'ANC existantes devront avoir été diagnostiquées. Ainsi, à compter de 2011, un diagnostic de toutes les installations sur le territoire de la CCVV devait être lancé. Le contrôle des installations neuves se poursuit aujourd'hui.

Les contrôles du SPANC se font pour l'heure quasi-exclusivement sur acte de vente ou lors de dépôt de permis. Ils se sont concentrés ces dernières années sur les quartiers Saint Joseph et chemin du Jas. En 2017, il était démontré que les bâtiments existants avaient des mises en conformité à effectuer.





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets

Année	Type Contrôle	Provenance	Avis	Date Contrôle	Section Cadastre	K moyen (mm/h)
2021	Diagnostic		Non acceptable	11/03/2021	E-1263, 1818, 1819	
2020	Conception	Neuf		18/12/2020	E-1798	103
2015	Diagnostic		Non acceptable	19/08/2020	E – 508, 509, 1705, 1707.	
2020	Conception	Réhabilitation		20/02/2020	E-1788	91
2020	Conception	Neuf		20/02/2020	E-1788	83
2019	Conception	Neuf		15/11/2019	E-1470	94
2016	Exécution	Réhabilitation		08/10/2019	E-494, 1480, 1771, 1773	17
2019	Conception	Neuf		12/07/2019	E-1511	317
2016	Conception	Réhabilitation		27/05/2019	E-1515	57
2019	Conception	Neuf		27/05/2019	D-1515	63
2019	Conception	Neuf		10/05/2019	E-1531	103
2019	Conception	Neuf		10/05/2019	E-473, 1449	107
2018	Diagnostic		Acceptable	21/12/2018	E-1486, 1487, 1529, 1481	
2015	Diagnostic		Acceptable sous réserves	30/03/2015	E-508, 509, 1705, 1707	

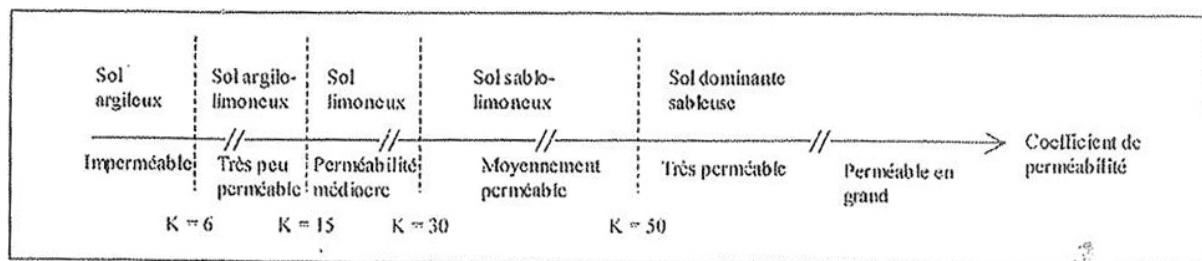
Contrôles entre 2015 et 2021 sur le quartier Saint Joseph (source : CCVV)

Il ne faudrait pas grand-chose (et cela est vivement souhaité) pour connecter le quartier Saint Joseph au réseau collectif.

Sur le quartier Saint Joseph, de manière générale, la perméabilité des sols est jugée moyenne (en conclusion des différentes études de sol réalisées dans le quartier). Les sols sont des sables et grès (m2), des éboulis consolidés (E2) ou encore des dépôts torrentiels récents (Jz).

Les services de la CCVV se basent sur l'étude de sol à la parcelle rendue obligatoire par le règlement de service et appliquent le DTU 64.1 en fonction du résultat (cf. tableaux ci-après).

Le coefficient de perméabilité K, exprimé en millimètres par heure, ne peut être évalué que par des essais de percolation. Le coefficient K déterminé à l'eau claire permet de réaliser le dimensionnement pour le traitement d'eaux usées domestiques prétraitées. Le classement des sols (donné ci-dessous) est une interprétation de la méthode Porchet.



Classement des sols (source : CCVV)

Le tableau ci-après donne le dimensionnement des épandages en fonction du coefficient de perméabilité des sols déterminée à l'eau claire selon la méthode Porchet. Les longueurs des tranchées d'épandage sont définies en fonction de la capacité d'infiltration des eaux par le sol.





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets

Valeur de K^* (mm/h)	6 à 15	> 15 à 30	> 30 à 50	> 50
	Très peu perméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Sol très perméable
Jusqu'à 5 pièces principales (p.p.)	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 80 m	Tranchées d'épandage : 50 m	Tranchées d'épandage : 45 m Lit d'épandage : 60 m ²
Au-delà de 5 p.p.	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 16 m/p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 10 /p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 6 m/p.p. suppl. Lit d'épandage : 20 m ² /p.p. suppl.

* Les valeurs de K sont données à l'aide du test de Porchet (test de perméabilité ou de percolation à niveau constant, mm/h).

Le niveau haut de la nappe doit se situer à au moins 1 mètre du fond de fouille. Cette hauteur peut être augmentée en fonction de la nature du sol.

Les longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0,5 m.

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage en lit est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

Dimensionnement des épandages (source : CCVV)

La longueur maximale de chaque tranchée d'épandage est définie en fonction de la capacité d'infiltration des eaux par le sol. La longueur maximale de chaque tranchée d'épandage est de 30 m.

Dans un sol fissuré ou perméable en grand, l'épandage souterrain est exclu. Pour K inférieur à 6 mm/h ou dans les terrains constitués d'argiles gonflante, l'épandage souterrain est également exclu. En dessous de 50 mm/h, le lit d'épandage doit être justifié par une étude particulière.





L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

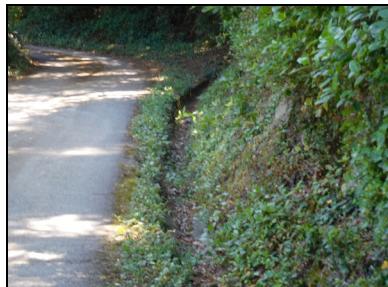
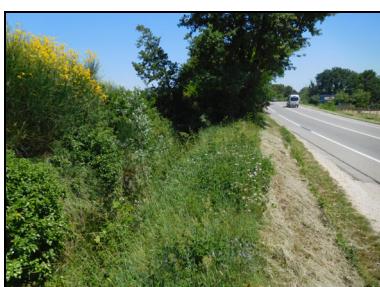
PRESENTATION D'ENSEMBLE

La thématique des écoulements pluviaux est bien prise en compte sur la commune de Séguret. Hors agglomération, les fossés et les canaux d'irrigation draînent les eaux pluviales à travers la plaine sans difficulté majeure. Le territoire est extrêmement bien maillé.

Dans le village et en « agglomération », de nombreux fossés existent et permettent de canaliser les écoulements vers la plaine. Les eaux sont ensuite prises en charge par les fossés et canaux d'irrigation.



Exemples de canaux d'irrigation



Exemples de fossés pluviaux sur le territoire

A ce jour, il n'y a pas de difficultés recensées concernant cette thématique. Il est observé que le territoire de la commune de Séguret n'est pas situé dans la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole du Vaucluse. De plus, la commune n'est pas concernée par les bassins versants « sensibles » où les bassins d'orage doivent se faire sur la base de l'orage centennal.

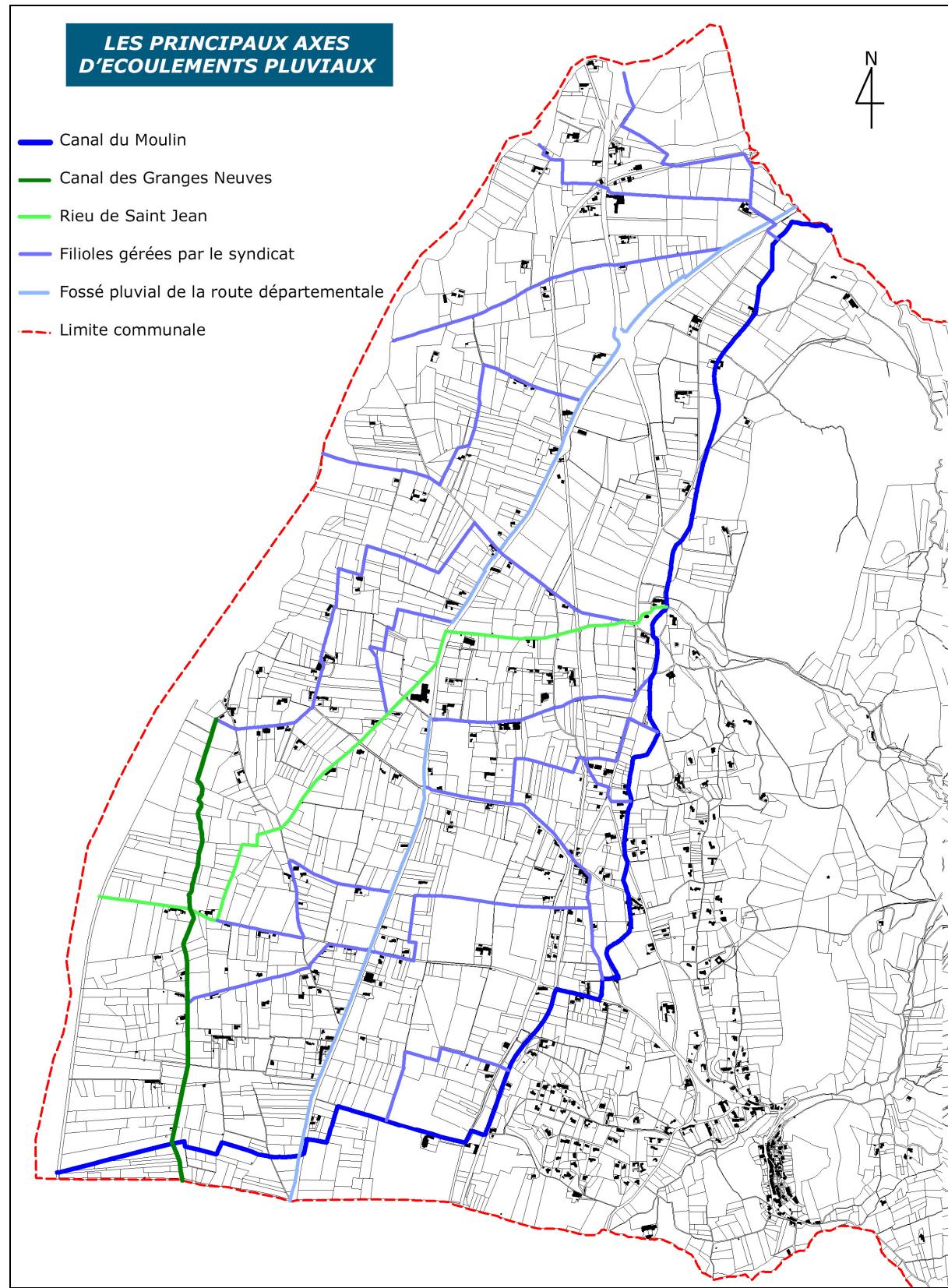
L'élaboration du plan local d'urbanisme peut cependant être une opportunité des collectivités pour mener une réflexion globale sur leur territoire, en réalisant leur schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Des dispositions pourront être intégrées dans le règlement du PLU afin de minimiser ou réglementer l'écoulement des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Il pourra être introduit une réglementation spécifique en bordure des cours d'eau (zones





tampon) permettant l'implantation d'une bande enherbée de 5 à 10 mètres, (y compris pour les cours d'eau situés en zone urbaine), afin notamment, de limiter les transferts de pesticides en direction des milieux aquatiques.





Dans le département du Vaucluse, le principe est de limiter le débit de fuite proche de la valeur du ruissellement naturel, fixé à 13l/s/ha (de superficie collectée), et validé par la MISE en avril 2004. En cas de rejet dans un réseau pluvial (conduite), cette valeur de 13l/s/ha est un plafond de rejet à ne pas dépasser. Ce seuil pouvant être fortement réduit en cas de saturation des réseaux aval.

Le zonage pluvial de la commune doit recenser les collecteurs existants, calculer la capacité potentielle des réseaux en fonction de leurs caractéristiques (pente, rugosité, diamètre) et comparer, par tronçons, ces capacités théoriques avec les débits décennaux réellement collectés par ces tronçons.

Pour chaque tronçon de réseau, on obtient ainsi la capacité résiduelle qui peut être accepté. C'est cette valeur de « débit résiduel acceptable » qui devrait être prise en compte pour déterminer le niveau de contrainte à imposer en terme de débit de fuite (en l/s/ha) sur un secteur donné.

Le dimensionnement des bassins se fait sur la base de l'orage centennal en entrée (avec toujours 13l/s/ha en débit de fuite).

Dans le cas d'opération d'aménagement avec collecte d'une surface supérieure à 1ha et rejet des eaux pluviales au milieu naturel, le projet est soumis à réglementation au titre du code de l'environnement. Pour des raisons d'efficacité et de pérennité du dispositif, un système de gestion collective des eaux pluviales (bassin) doit être mis en place.

Le réseau de collecte pluvial vers ce bassin doit être prévu non seulement pour récupérer les eaux des parties communes (voies notamment) mais aussi des parcelles privatives par la mise en place systématique de tabourets de branchements. Cette disposition peut venir s'ajouter aux équipements individuels si le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

EXTRAITS DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales, Euryèce, Cabinet Merlin, 2018

Le schéma directeur est annexé au PLU. Il convient de s'y référer.

Diagnostic territorial

Le système d'assainissement des eaux pluviales est géré par la commune de Séguret. L'évacuation des eaux pluviales sur la commune est réalisée :

- en zone urbanisée : par un réseau de collecte permettant de récupérer les eaux de toiture et de ruissellement via des caniveaux, grilles, avaloirs et du réseau enterré ;
- sur le reste du territoire : par un réseau de fossés essentiellement, associés à des bûches pour les traversées de voiries et présentant des connexions ponctuelles avec le réseau d'irrigation présent sur la partie aval du territoire.

L'exutoire principal du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Séguret est l'Ouvèze :

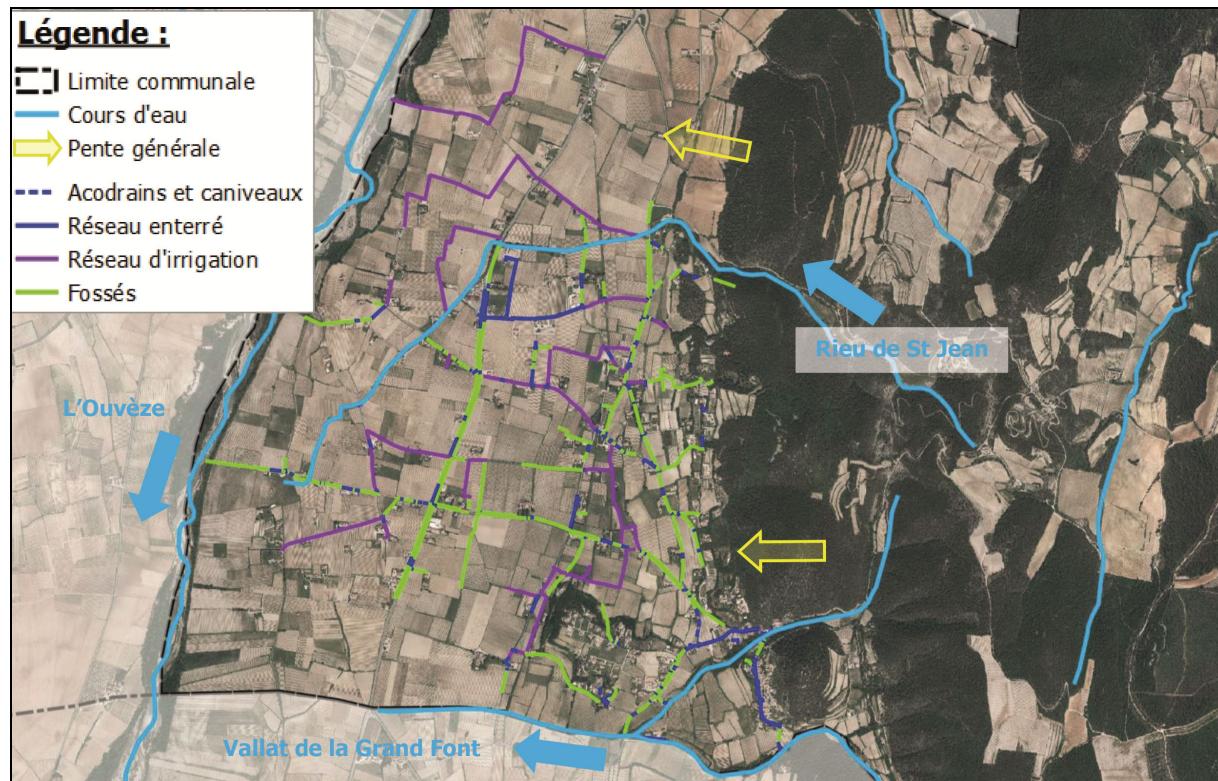
- le réseau de collecte des eaux pluviales du sud du bourg et celui du secteur de la route de Sablet, se rejettent dans le Vallat de la Grand Font, qui marque la limite communale sud de Séguret et qui rejoint ensuite l'Ouvèze ;
- le réseau de collecte des eaux pluviales du nord du bourg se rejette dans le Vallat de la Combe qui se jette ensuite dans le Vallat de la Grand Font ;
- les eaux pluviales collectées sur le reste du territoire objet de l'étude rejoignent également l'Ouvèze via un réseau de fossés et de canaux.





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets

La partie est du territoire constitue une zone très rurale sur laquelle les eaux pluviales ruissent via des vallats et ruisseaux jusqu'à l'Ouvèze au niveau de Vaison-la-Romaine. Aucun dysfonctionnement n'ayant été signalé par la commune sur cette zone, ce secteur n'a pas fait l'objet d'investigations complémentaires.



Synthèse du fonctionnement général de l'évacuation des eaux pluviales de Séguet (source : Euryèce)

Par ailleurs :

- une grande partie du centre-ville ne dispose pas de réseau de collecte : l'évacuation des eaux pluviales s'effectue ainsi par ruissellement sur la chaussée ou de petits caniveaux, passant par endroits sous les habitations en fonction de la topographie du terrain. Ces eaux de ruissellement rejoignent ensuite le réseau de collecte de la commune ;
- la partie ouest du territoire communal (plaine aval à proximité de l'Ouvèze) comporte un réseau d'irrigation interceptant ponctuellement les écoulements en provenance de la partie est plus en amont ; en particulier, le canal reliant Vaison-la-Romaine à Sablet (« Canal du Moulin ») traverse la commune de Séguet selon un axe nord-sud et intercepte une partie des écoulements en provenance des coteaux à l'est ;
- de manière générale, il n'a pas été observé de réseau de collecte indépendant (sur des lotissements par exemple), où les eaux pluviales seraient gérées par des bassins ou des puits perdus.

Plusieurs bassins privés sont également présents en aval de la rue du Barry. Ces bassins collectent les eaux de toiture des habitations situées de l'autre côté de la rue. Les eaux collectées sont ensuite vraisemblablement utilisées à des fins d'arrosage des jardins en contrebas

Les réseaux recensés sur la commune de Séguet représentent environ 31 km, répartis entre :





- les réseaux EP enterrés (canalisations, ouvrages cadres, galeries, etc.) : 5 kml soit 16 % ;
- les réseaux EP aériens (fossés, etc.) : 14 kml soit 45 % ;
- les réseaux d'irrigation : 12 kml soit environ 39 %.

Le réseau enterré est ainsi principalement constitué de béton (71%) et de PVC (17%). S'y ajoutent 153 ouvrages : 20 avaloirs, 3 avaloirs grillés, 3 fontaines, 107 grilles, 18 regards de visite et 2 regards EU. Il n'a pas été recensé d'ouvrage de rétention lors des investigations de terrain sur la commune de Séguet.

Les dysfonctionnements

D'un point de vue général, le réseau pluvial de Séguet, fortement maillé avec le réseau d'irrigation, voit ainsi sa capacité résiduelle réduite. Les investigations de terrain ont permis d'observer des débits importants même par temps sec. Sur certains tronçons, des eaux stagnantes ont également été observées.

Ce phénomène, associé à la végétalisation importante de certaines portions de réseau réduisant leur capacité d'évacuation, et aux ruptures de pente présentes sur la zone, est susceptible de diminuer les possibilités d'absorption des épisodes pluvieux par le réseau pluvial, et de générer des débordements.

D'autres points ont par ailleurs été observés :

- l'absence de réseau sur certaines zones sensibles, en particulier le centre-ville où l'évacuation des eaux pluviales se fait par ruissellement sur la voirie ;
- la présence de fossés canalisés en béton, augmentant les vitesses d'écoulement et générant des écoulements aux ruptures de pentes ou dans les zones de capacité réduite (diminution de section, forte végétalisation...) ;
- la situation des zones urbanisées en aval de bassins versants ruraux étendus et à forte pente.

Plus précisément, des débordements de fossé ont été signalés par la commune sur le secteur « Les Quatre Ponts ». Les aménagements suivants ont été réalisés sur cette zone avec : renforcement de la berge du fossé canalisé et aménagements réalisés par les riverains visant à prévenir les intrusions d'eaux sur leur parcelle.

Quelques autres dysfonctionnements ont été repérés :

- Entretien des réseaux : Le réseau ne présente globalement que peu de conduites bouchées : une grille bouchée au niveau de l'entreprise Agrotech (RD 977 / Rieu de St Jean) ou encore un acodrain bouché secteur Cabasse. Les grilles, passages busés et plus généralement réductions de section doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les zones sur lesquelles des dépôts sont régulièrement observés sont également à surveiller. Un entretien régulier de l'ensemble des réseaux de collecte et des différents organes est nécessaire afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales sur la commune. En particulier, les fossés présentant une végétation importante devront être entretenus régulièrement afin de faciliter l'écoulement des eaux.
- Le trop-plein du poste de refoulement, dont le rejet s'effectue via le réseau pluvial dans le Vallat de la Grand Font, constitue une source potentielle de pollution du milieu récepteur.
- Plusieurs défauts structurels ont été relevés et feront l'objet de préconisations en phases 3 et 4 de l'étude. Il s'agit notamment de conduites affaissées (ouvrage cadre effondré secteur La Garde) ou de fossés à reprofilier (fossé sans exutoire secteur Les Quatre Ponts / La Font de Jonquier), ou encore de grilles dont le positionnement sera à revoir.





Les améliorations

Le SDEP liste de nombreuses propositions visant à améliorer le réseau. Ces opérations, ponctuelles, sont détaillées en annexe du PLU. Au regard du coût d'intervention, ces actions devront être hiérarchisées (en tenant compte notamment des enjeux).

Le tableau et la carte présentés pages suivantes synthétisent les aménagements proposés.





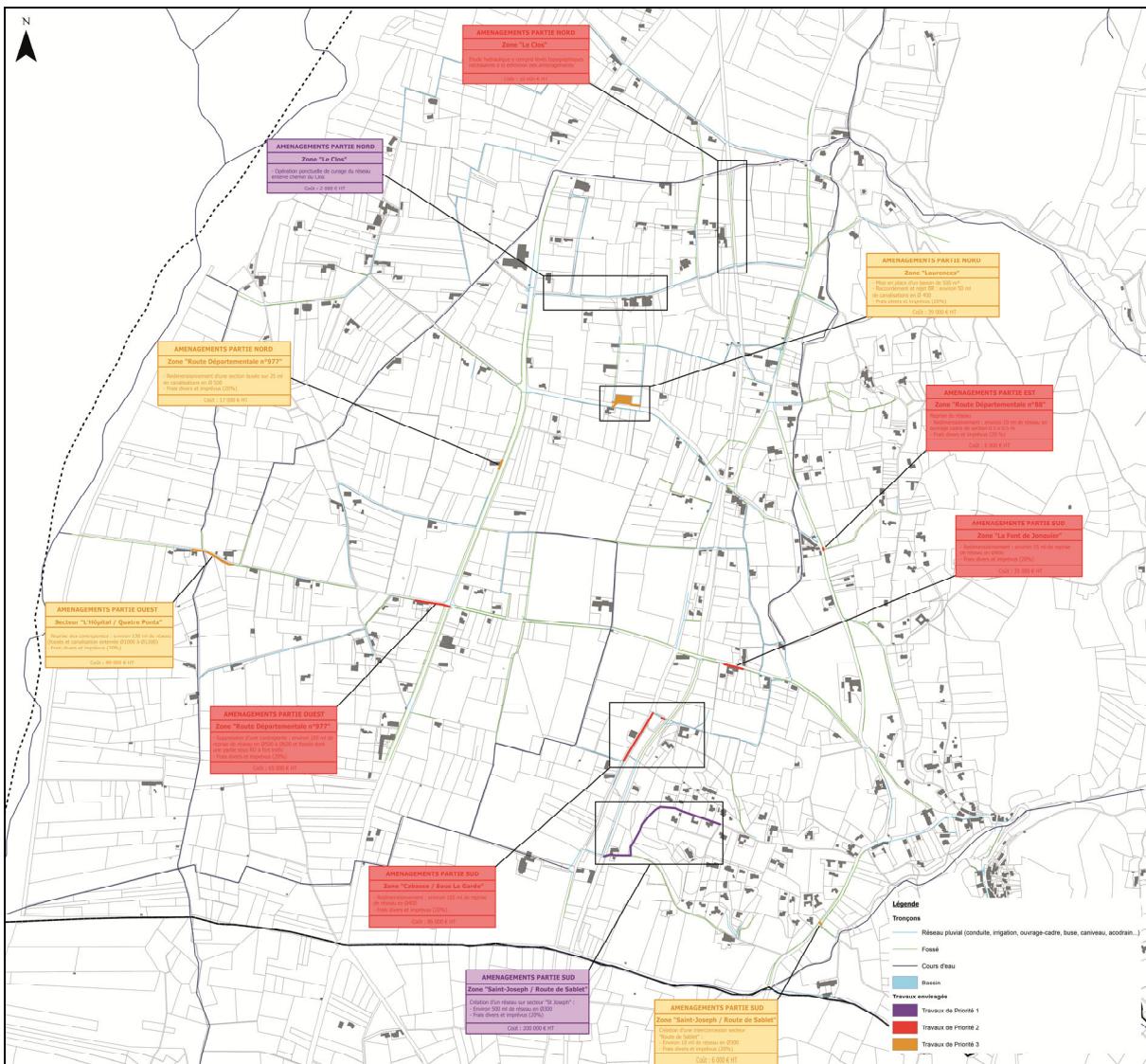
Opération	Priorité	Référence rapport	Coût hors subventions	Coût estimé	2019-2020	2021-2022	2023-2025
Aménagements partie "Nord"							
RD977 Redimensionnement du réseau	3	§ 5.2.2	17 000 € HT	17 000 € HT	-	-	17 000 € HT
Chemin des Laurences Création d'un bassin de rétention	3	§ 5.2.3	39 000 € HT	39 000 € HT	-	-	39 000 € HT
Ancienne voie ferrée / Le Clos Etude hydraulique pour dimensionnement d'un bassin de rétention	2	§ 5.2.4	+ Coût des travaux à définir suite aux conclusions de l'étude hydraulique 10 000 € HT	10 000 € HT	-	10 000 € HT	-
Le Clos (Drainage du réseau (opération ponctuelle))	1		2 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT	-	-
Sous total - Aménagements partie "Nord"			68 000 € HT	68 000 € HT	2 000 € HT	10 000 € HT	56 000 € HT
Aménagements partie "Ouest"							
RD977 Reprise de la contrepartie	2	§ 5.3.2	65 000 € HT	65 000 € HT	-	65 000 € HT	-
L'Hôpital / Quatre Ponts Solution 1 : reprise des contreparties	3	§ 5.3.3	90 000 € HT	90 000 € HT	-	-	90 000 € HT
L'Hôpital / Quatre Ponts Solution 2 : création d'un bassin de rétention (SOLUTION NON RETENUE)	3	§ 5.3.3	590 000 € HT	590 000 € HT	-	-	590 000 € HT
Sous total - Aménagements partie "Ouest"			155 000 € HT	155 000 € HT	0 € HT	65 000 € HT	90 000 € HT
Aménagements partie "Sud"							
La Font de Jonquier Redimensionnement du réseau	2	§ 5.4.2	35 000 € HT	35 000 € HT	-	35 000 € HT	-
Chasse / Sous La Garde Entretien du réseau en amont (pour mémoire uniquement)	2	§ 5.4.3	86 000 € HT	86 000 € HT	-	86 000 € HT	-
St Joseph / La Diffre Création d'un réseau EP	1	§ 5.4.4	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	-	-
Route de Sablet Connexion entre réseaux existants	3	§ 5.4.4	6 000 € HT	6 000 € HT	-	-	6 000 € HT
Sous total - Aménagements partie "Sud"			327 000 € HT	327 000 € HT	200 000 € HT	121 000 € HT	6 000 € HT
Aménagements partie "Est"							
RD88 Redimensionnement du réseau	2	§ 5.5.2	6 000 € HT	6 000 € HT	0 € HT	6 000 € HT	0 € HT
Programme d'entretien							
Entretien fossés et réseau enterré Pour mémoire, non pris en compte dans le coût total du programme de travaux	§ 6		7 500 € HT/an	pm	pm	pm	pm
Sous total							
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX (solution 1 sur les Quatre Ponts)			556 000 € HT	202 000 € HT	202 000 € HT	152 000 € HT	
				<i>Coût annuel moyen :</i>	<i>101 000 € HT/an</i>	<i>101 000 € HT/an</i>	<i>50 667 € HT/an</i>

Synthèse du programme de travaux (source : Euryèce)





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets

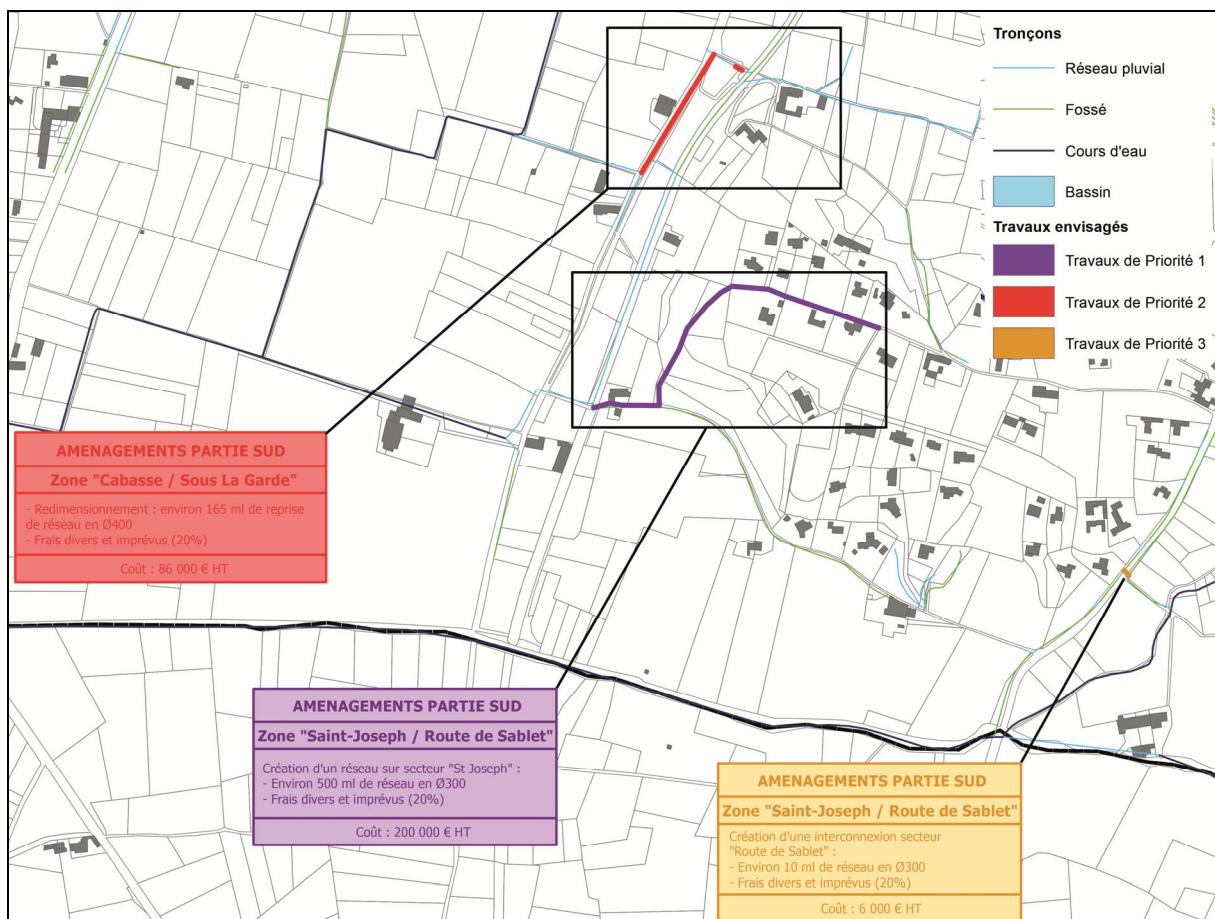


Plan général des travaux proposés (source : Euryèce)





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets



Plan général des travaux proposés - Zoom sur Saint Joseph (source : Euryèce)





LA GESTION DES DECHETS

La collecte des ordures se fait par apport volontaire sur les 19 communes. Les ménages déposent leurs ordures ménagères (OM) dans des conteneurs spécifiques à cet usage. Seuls quelques quartiers de Vaison la Romaine disposent d'une collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Sur Séguret, la collecte se fait deux fois par semaine du 15/10 au 01/05 et trois fois par semaine du 01/05 au 15/10.

Les déchetteries se trouvent à Vaison La Romaine (route de Séguret, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), Mollans sur Ouvèze (chemin de Serre, les mardi et jeudi de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h30) et Cairanne (stade Lucien Ganichot, le mercredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Sont acceptés en déchetterie : Ampoules usagées, batteries, cartons, déchets ménagers spéciaux (solvants, peinture, pesticides...), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), encombrants, ferraille, huile de vidange, mobilier, piles, radiographies argentiques, textiles et végétaux. Les emballages à recycler, le papier et le verre sont aussi acceptés.

Les containers de tri permettent à la population de déposer leurs déchets spécifiques. Après la collecte, les emballages sont stockés à la déchetterie intercommunale, puis amenés au centre de tri de la société Novergie à Vedène, dernière préparation avant le recyclage.

Déposés sur un tapis roulant, les emballages sont triés et regroupés par catégorie : acier, aluminium, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et cartons. Les emballages sont ensuite compactés, mis en balles et expédiés vers leur site de recyclage respectif. Le verre n'a pas suivi ce chemin, il est parti directement dans une verrerie après la collecte.

